

## Article R4412-74 du Code du travail - Mesures et moyens de prévention CMR

Date de mise à jour : 11 Octobre 2023

### Notre analyse

L'employeur doit prendre les mesures appropriées afin que l'accès aux zones de travail dans lesquelles sont utilisés des agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) soit limité aux seules personnes qui, en raison de leur travail ou de leur fonction, sont amenées à y pénétrer.

Pour cela, les zones à risques doivent notamment être délimitées et signalées (signaux adéquats d'avertissement et de sécurité) rappelant l'autorisation d'entrer aux seules personnes dont la mission l'exige.

## Article R4412-74 du Code du travail - Mesures et moyens de prévention CMR

Au vu des résultats de l'évaluation des risques, l'employeur prend les mesures appropriées pour que les zones où se déroulent les activités révélant un risque pour la santé ou la sécurité ne puissent être accessibles à d'autres travailleurs que ceux qui, en raison de leur travail ou de leur fonction, sont amenés à y pénétrer.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DRT n° 2006/12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la production

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Agents chimique CMR", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)